



OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR

Note de l'Administrateur

Résumé:	À sa session de mars 2009, après que la Bolivie eut demandé à bénéficier du statut d'observateur, le Comité exécutif a accordé à la Bolivie le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 à titre provisoire en attendant la confirmation de la décision par l'Assemblée. Le Guatemala a demandé à bénéficier du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992.
Mesures à prendre:	Décider de l'octroi du statut d'observateur à la Bolivie et au Guatemala.

1 Introduction

- 1.1 Le Gouvernement bolivien a notifié à l'Administrateur que la Bolivie envisageait d'adhérer à la Convention de 1992 portant création du Fonds et a demandé qu'on lui accorde le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992.
- 1.2 À sa 44ème session, tenue en mars 2009, le Comité exécutif a décidé d'accorder le statut d'observateur à la Bolivie à titre provisoire en attendant que l'Assemblée se prononce à sa prochaine session (document 92FUND/EXC.44/10, paragraphes 4.1 et 4.2).
- 1.3 Le Gouvernement guatémaltèque a également notifié à l'Administrateur que le Guatemala envisageait d'adhérer à la Convention de 1992 portant création du Fonds et a demandé qu'on lui accorde le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992.
- 1.4 En vertu de l'article 18.10 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée détermine parmi les États qui ne sont pas parties à la Convention ceux qui seront autorisés à participer, sans droit de vote, aux sessions de l'Assemblée et des organes subsidiaires.
- 1.5 En vertu de l'article 4 du Règlement intérieur de l'Assemblée du Fonds de 1992, "[l']Administrateur, avec l'assentiment du Président, invite ... les États qui ont notifié au Fonds de 1992 qu'ils envisagent d'adhérer à la Convention de 1992 portant création du Fonds ... à envoyer des observateurs aux sessions de l'Assemblée." L'Administrateur a donc invité les gouvernements bolivien et guatémaltèque à envoyer des observateurs à la 14ème session extraordinaire de l'Assemblée, qu'il invite à accorder le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 à ces deux États.

2 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

L'Assemblée est invitée à:

- a) confirmer la décision prise en mars par le Comité exécutif, à savoir d'accorder le statut d'observateur à la Bolivie; et
 - b) accorder le statut d'observateur au Guatemala.
-